

ANNEXE PERMIS ET CERTIFICAT- INSTALLATION SEPTIQUE

DROITS EXIGÉS

Pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation pour une installation septique

125 \$

NATURE DES TRAVAUX

- Construire une installation septique
 Modifier une installation septique
 Déplacer une installation septique

- Agrandir une installation septique
 Reconstruire une installation septique
 Autre _____

DESCRIPTION

Localisation

- Hors zone inondable
 Zone inondable à récurrence 0-20 ans
 Zone inondable à récurrence 20-100 ans

Utilisation de la propriété :

- saisonnière (résidence secondaire)
 à l'année (résidence principale)

Approvisionnement en eau potable

- Puits surface, tubulaire, pointe-filtrante
 eau provenant d'un plan d'eau
 aqueduc.

Distance de tout :

Système de captage des eaux (puits): _____ m

Cours d'eau (ruisseau, lac, rivière, étang): _____ m

Usage du bâtiment

Quel est l'usage principal du bâtiment ? _____

Combien de logements compte le bâtiment ? _____

Combien de chambres compte le bâtiment ? _____

Combien d'employés travaillent dans le bâtiment ? _____

Quelle est la capacité maximale de clients que peut compter le bâtiment ? _____

TOUTE DEMANDE NE RÉUNISSANT PAS LES CONDITIONS STIPULÉES SERA RETOURNÉE À SON AUTEUR

Veuillez cocher la case appropriée et joindre tous les documents nécessaires

- droits exigibles libellés à l'ordre de la «Ville de Montréal»
 formulaire dûment complété et signé
 Une étude de caractérisation du site et du terrain naturel, réalisée, signée et scellée par un professionnel compétent en la matière et membre de son ordre. Le document doit inclure entre autre un plan de localisation de l'installation septique projetée, conforme à l'article 4.1 du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22)

Dans le cas d'un projet prévoyant un autre rejet dans l'environnement, les renseignements et le plan doivent faire état du milieu récepteur en indiquant :

- a) Dans le cas où le rejet s'effectue dans un cours d'eau, le débit du cours d'eau et le taux de dilution de l'effluent dans le cours d'eau en période d'étiage, le réseau hydrographique auquel appartient le fossé, l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent
 b) Dans le cas où le rejet s'effectue dans un fossé, le plan doit indiquer le réseau hydrographique auquel appartient le fossé, l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent

À déposer dans les 30 jours suivant le parachèvement des travaux

- Dépôt à l'arrondissement, dans les 30 jours après la réalisation des travaux, un certificat de conformité signé et scellé par un professionnel compétent en la matière attestant que l'installation septique est conforme aux plans et devis ayant fait l'objet de la demande de certificat d'autorisation et au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées du Québec (Q-2,r.22). Le cas échéant, le rapport doit contenir une description de toutes les modifications faites en lien aux plans déposés et au permis émis.

Tout autre renseignement jugé nécessaire par l'autorité compétente pour permettre de vérifier si le projet est conforme aux règlements d'urbanisme applicables

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE:

DATE _____